

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 6 Avril 2010**

L'an deux mille dix, le six avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, Mme Collet, M. Fréminet, Mme Vignol, M. Simon, M. Gœuriot, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Artola, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse.

**Absents et excusés** : Mme Bernard, M. Weiten, M. François, M. Dumont, Mme Lenhard.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Bernard à M. Vedel
- M. Weiten à Mme Breuil
- M. Dumont à M. Hazard
- Mme Lenhard à Mme Pergent

Le Conseil municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Constate** que le quorum est atteint,

**Désigne** M. Samuel HAZARD, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le dossier :

- Remboursement de frais engagés par Monsieur Jean-Marie PERRAUX  
est ajouté à l'ordre du jour au titre des affaires diverses

En préambule, Monsieur le Maire fait part de la naissance le 5 février 2010, de Gabin, fils de Madame Virginie MANTEAUX, professeur de musique au Conservatoire, la naissance le 10 février 2010 de Florice, fils de Monsieur Fabrice PERIDON, professeur de musique au Conservatoire, la naissance le 11 mars 2010 de Timothée, fils de Monsieur Franck WEISER, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Juridiques et le décès le 19 février 2010 de Madame Renée GAFFRIC, mère de Madame Dominique TREMLET, Agent d'entretien.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Installation d'un membre du Conseil Municipal** :

Monsieur le Maire prononce l'installation de Madame Lucette LAMOUSSE comme membre du conseil municipal de Verdun. Conformément à la loi, Madame Lucette LAMOUSSE est inscrite au 33<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal de Verdun.

**. Commissions municipales : désignation de nouveaux membres :**

Le conseil municipal appelé à désigner ses délégués au sein de diverses commissions, a **procédé à un vote** qui a donné les résultats suivants :

**Commission "Culture, Sport, Enfance, Social et Mémoire" : a été élue à l'unanimité avec 31 voix :**

◆ Martine PERGENT

**Commission Extra-Municipale "Egalité des Chances" : a été élue à l'unanimité avec 31 voix :**

◆ Karine ARTOLA

**. Compte rendu des achats effectués en 2009 :**

Le conseil municipal **prend connaissance** de tous les marchés passés et notifiés du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 par la Ville de Verdun selon la procédure adaptée. Les montants indiqués des marchés correspondent à des durées de une à trois années étant précisé que pourront également être consultés au sein du service financier tous les achats effectués par la Ville de Verdun, classés selon la nomenclature interne, d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

**. Convention portant sur les Prestations de Transport de Personnes – Ville de Verdun – SMATUV :**

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec BUS EST, délégataire en charge des transports urbains sur le territoire du SMATUV, afin de pouvoir organiser dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine des balades urbaines qui sont des excursions, en petits groupes, dans toute la Ville, permettant de comprendre les changements qui vont intervenir pour mieux les appréhender, le conseil municipal **moins 3 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot)** autorise son Maire à signer cette convention portant sur les prestations de transport de personnes pour le compte de la Ville de Verdun et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**. Budget Primitif 2010 – Examen et vote du budget principal :**

Le conseil municipal, **moins 9 votes contre ( M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse )** vote par nature et chapitre, le budget primitif 2010 du budget principal qui se décompose comme suit :

**- section d'investissement**

• dépenses : 19 082 789.28 €  
• recettes : 8 563 465.58 €

**- section de fonctionnement**

• dépenses : 11 443 114.86 €  
• recettes : 21.388 690.29 €

**. Budget Primitif 2010 – Examen et vote du budget annexe de l'Eau :**

Le conseil municipal **moins 9 abstentions ( M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse )** vote par nature et chapitre le budget primitif 2010 du budget annexe de l'eau qui se décompose comme suit :

**- section d'investissement**

• dépenses : 1 219 200,05 €  
• recettes : 1 219 200,05 €

**- section de fonctionnement**

• dépenses : 268 660,04 €  
• recettes : 662 133,78 €

### . Fixation des taux d'imposition 2010 :

Considérant qu'en application de la loi de finances 2010 qui remplace la Taxe Professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.), l'année 2010 constitue une année de transition avec la mise en place d'une compensation relais en lieu et place du taux de taxe professionnelle, le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)** décide de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que les années précédentes, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 17 mars 2010 :

- taxe d'habitation :	1,88 %
- taxe sur le foncier bâti :	4,16 %
- taxe sur le foncier non bâti :	8,86 %

### . Surtaxe communale sur l'eau :

Le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)** décide d'augmenter la surtaxe communale sur l'eau, actuellement d'un montant de 0.10 € de :

- 0,05 € pour la régularisation imposée par la loi sur les redevances dues à l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- 0,17 € pour le financement de la suppression des branchements plombs

**soit une surtaxe communale établie à 0,32 € ht/m3 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

### . Subventions municipales de libéralité 2010 – Dotations provisoires :

Le conseil municipal **moins 3 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot), sortie de Mme Lamousse au moment du vote, décide** de verser aux associations et sociétés locales les subventions 2010 ci-après déterminées à partir des questionnaires 2009 et les montants pourront être réactualisés en fonction des contrats d'objectifs :

Association des Villes Françaises (AVF) : 887 € - Amicale de Ceux de Verdun et leurs amis : 296 € - Anciens de la Division Leclerc 2<sup>o</sup>DB - Section Meuse : 212 € - Amicale Verdunoise des Combattants d'A.F.N. : 236 € - Amicale des Porte-Drapeaux et Fanions des Sociétés Patriotiques de Verdun : 453 € - Amicale des Ecoles Publiques de Verdun : 788 € - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse : 788 € - Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale : 100 € - S.P.A. : 847 € - Société Philomatique : 256 € - Chanteurs de la Paix : 1 281 € - Accordéon Club : 508 € - Diastole-Systole : 493 € - Verdun Philidor 591 € - Les Tavuleurs : 100 € - Club de Scrabble : 157 € - Groupement philatélique : 394 € - Université de la Culture Permanente (U.C.P.) : 631 € - Cercle de Bridge : 1 439 € - Association Meusienne de Loisirs : 1 577 € - Foyer Socio-Educatif du Collège Barrès : 690 € - Foyer Socio-Educatif du Collège Buvignier : 690 € - Association Lorraine d'Aide aux Insuffisants Rénaux Dialysés et Transplantés : 453 € - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés Civils : 256 € - Association des Donneurs de Sang : 197 € - Association Valentin Haüy : 394 € - Secticide : 552 € - Société Française de la Croix Bleue : 394 € - Cœur et Sport : 355 € - AMARAMI : 887 € - Centre de Documentation et d'Information aux Femmes et aux Familles : 1 675 € - Association des Usagers S.N.C.F. : 296 €.

**. Subventions municipales 2010 – Conventions – manifestations et autres – Dotations provisoires :**

Le conseil municipal **moins 3 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot) décide** de verser les subventions suivantes, sous réserve le cas échéant, de l'effectivité des clauses contractuelles et dans le respect des conventions :

Comité des Oeuvres Sociales du Personnel : 38 655 € (versement en 2 fois) - Groupe Scolaire Sainte-Anne : 137 051 € - Caisse des Ecoles : 30 565 € - Caisse ds Ecoles PRE (Programme de Réussite Educative) : 18 200 € - Musiques et Terrasses / Eté Musical : 90 000 € - Concert semaine du cyclotourisme : 10 000 € - Léo Lagrange – Centre aéré : 65 517 € - Ligue de l'Enseignement Fédération de Meuse – Activ'été : 18 000 € - Association de Rencontres d'Informations et d'Activités pour les Jeunes (ARIAJ) : 56 100 € - Centres Sociaux : 66 000€ - Aide à Domicile Aux Personnes Agées (AADAPA) : 2 521 € - Grèche de l'Aide aux Mères : 7 000 €.

**. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives – Dotations provisoires – Exercice 2010**

Le conseil municipal **moins 3 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot) décide** de verser les subventions sportives suivantes, calculées selon la grille de répartition prenant en compte le nombre d'adhérents, le % de jeunes, les écoles de sports, la participation aux compétitions et aux stages, les kilomètres parcourus, l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique du sport, la vocation "communale" ou "pluricommunale" des associations, et pour les clubs propriétaires le remboursement de 40% de la taxe foncière :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>
SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS	<b>51 472,00 €</b>
A.S.P.T.T. DE VERDUN	<b>364,00 €</b>
AERO-CLUB ROBERT THIERRY	<b>1 364,00 €</b>
A L'EAU LES BEBES	<b>281,00 €</b>
BASKET CLUB VERDUNOIS	<b>9 062,00 €</b>
CERCLE D'ESCRIME VERDUNOIS	<b>898,00 €</b>
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS	<b>29 321,00 €</b>
CLUB SUBAQUATIQUE VERDUNOIS	<b>477,00 €</b>
ENVOL PARAPENTE	<b>365,00 €</b>
ETRIER VERDUNOIS	<b>2 656,00 €</b>
HANDBALL CLUB Verdun-Thierville-Belleville	<b>1 377,00 €</b>
JUDO CLUB VERDUNOIS	<b>301,00 €</b>
LEGION SAINT-MAURICE	<b>348,00 €</b>
SHOTOKAN KARATE CLUB	<b>315,00 €</b>
SOCIETE DE TIR DE VERDUN	<b>984,00 €</b>
VERDUN HANDISPORT	<b>275,00 €</b>
TENNIS CLUB DE VERDUN	<b>10 435,00 €</b>
TWIRLING CLUB VERDUNOIS	<b>840,00 €</b>
VERDUN MEUSE TRIATHLON	<b>382,00 €</b>
FOOTBALL D'ENTREPRISE DU VERDUNOIS	<b>183,00 €</b>
A. S. ALAIN FOURNIER	<b>237,00 €</b>
A.S. BARRES	<b>200,00 €</b>
U.S. BUVIGNIER	<b>497,00 €</b>
A.S. DU GROUPE SAINTE-ANNE	<b>536,00 €</b>
A.S. FREYSSINET	<b>82,00 €</b>
A.S. MARGUERITTE	<b>608,00 €</b>
A.S SAINT JEAN	<b>610,00 €</b>
U.S.E.P. de VERDUN	<b>1 630,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>116 100,00 €</b>

(1) Calculée selon les critères de la grille

Ces montants seront complétés en fonction des contrats d'objectifs.

**. Travaux de réfection de toitures – Programmation 2010 – Constitution d'un groupement de commande :**

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun pour un ensemble de prestations techniques accompagnant les opérations de travaux. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. **Autorise** son Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces du marché, en application de l'ordonnance n°2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005, à signer le marché référencé en objet ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le conseil municipal **moins 7 abstentions (M. Goeuriot, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse) désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Verdun, **Mme Colette PERIN membre titulaire et Mme Annie BEDNAREK-MACEL membre suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**. Prestations de Contrôle Technique (CT), Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (CSPS) et d'études géotechniques - Constitution d'un groupement de commande :**

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun pour la réalisation de travaux de réfection de toitures en 2010. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. **Autorise** son Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces du marché, en application de l'ordonnance n°2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005, à signer le marché référencé en objet ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le conseil municipal **moins 5 abstentions (M. Goeuriot, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot, Mme Lamousse) désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Verdun, **Mme Colette PERIN membre titulaire et Mme Annie BEDNAREK-MACEL membre suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**. Répartition des subventions aux associations ayant participé aux actions du "Contrat Educatif Local" (C.E.L.) pendant l'année scolaire 2008/2009 :**

Considérant que l'Etat a apporté son soutien financier destiné à indemniser les associations participantes en attribuant à la Ville de Verdun une subvention de 11 000 € pour l'année 2008/2009 à savoir : • 7 000 € sur les fonds du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et • 4 000 € sur les fonds de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.), considérant que la répartition des subventions a été effectuée selon la grille de calcul, élaborée par le groupe de pilotage local prenant en compte la durée et la nature des actions, le matériel prêté et les locaux ou installations associatifs mis à disposition de l'opération et qui s'établit comme suit :

**1) AU TITRE DES ACTIONS ANNUELLES :**

- Basket Club Verdunois	508,00 €
- Centre Social et Culturel des Planchettes	1 629,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	575,00 €
- Etrier Verdunois	1 510,00 €
- S.A.V. Athlétisme	453,00 €
- S.A.V. Course d'orientation	505,00 €
- S.A.V. Football	756,00 €
- S.A.V. Judo	937,00 €
- S.A.V. Natation	1 402,00 €
- S.A.V. Rugby	518,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	146,00 €
- S.A.V Yoseikan Budo	388,00 €

## **2) AU TITRE DES ACTIONS PONCTUELLES**

### **Pour les STAGES MULTISPORTS :**

- Club Subaquatique Verdunois	146,00 €
- Etrier Verdunois	393,00 €
- Goujonnière Meusienne	94,00 €
- A.S.P.T.T.	201,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	73,00 €
- Shotokan Karaté	155,00 €

### **Pour l'action SPORT DECOUVERTE :**

- A.S.P.T.T.	20,00 €
- Cercle Nautique Verdunois	146,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	73,00 €
- Goujonnière Meusienne	47,00 €
- Persé Circus	137,00 €
- S.A.V. Rugby	42,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	73,00 €
- S.A.V. Tir Sportif	73,00 €

à l'**unanimité**, le conseil municipal **décide** de procéder au versement de ces subventions.

### **. Conventions financières avec le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois :**

Considérant la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précise en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que "lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation", considérant que l'étude des dossiers de subventions sportives de fonctionnement fait apparaître que le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois entrent dans le cadre d'application de cette loi, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer avec ces 2 associations sportives la convention financière pour l'année 2010, précisant qu'en parallèle et ce, dans le cadre de la politique associative sportive de la Ville de Verdun, des conventions d'objectifs définissant l'ensemble des avantages consentis par la collectivité aux associations sportives ainsi que les objectifs partagés, sont en cours d'élaboration et que ces documents intégreront également le contenu des présentes conventions.

### **Au titre des Affaires Diverses**

#### **. Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marie Perraux**

**A l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** le remboursement de la somme avancée à M. Jean-Marie Perraux, Photographe de la Ville de Verdun pour la réparation d'un appareil photographique de Marque NIKON D 200.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

VERDUN, le 08 Avril 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Arsène LUX